

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFERENCE DU 18 JANVIER 2021

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} LEMAIRE, GUILLARD, M. MERAD, CARRE-TALLON
MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CHANTIRI, SZTULMAN
MM. SWEENEY, OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

Collège des Personnels BIATSS

Présents : M^{mes} LEHINGUE, BOUABID
MM. TOMIC, DAGISTE

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} PETIT, LAISNE, DE LA HAYE
MM. PERSONNAZ, TEBOUL-DANGUIN, PARESHKUMAR POPAT, JEGOU
Absente et représentée : M^{me} GOLDSTEIN

Collège des Personnalités extérieures

Présents : M^{mes} ORAIN, ZIGNAGO, GARRIGOS
MM. CHENUT, DUVAL
Absente et représentée : M^{me} DE GRENIER
Absent et représenté : M. BRICE
Absent : M. REDLER

Représentant du Recteur

Présent : M. LIABEUF

Membres de droit

Présentes : M^{mes} GELIN, GALLOIS-COCHET
Présents : MM. BOUTILLIER, PELTRAULT, DUIZABO, GUENEE, LOHISSE, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, SEBERT, FLEURETTE, MERITET
MM. ARIBI, PEZ-LAVERGNE, DAMART, BOUCHARD-DENIZE, ATIF, BERLAND
Excusé : M. FUCHS

Procurations :

- Cassandra GOLDSTEIN donne procuration à Max PERSONNAZ
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Sarah ABDELNOUR
- Pascal BRICE donne procuration à Hélène ORAIN

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance par visioconférence à 16H00.

E. M. MOUHOUD souhaite à tous les administrateurs une très bonne année, qu'il espère meilleure que la précédente. Il aborde quelques règles de fonctionnement sur Teams, afin d'avoir de meilleurs échanges, et propose deux options : avoir toutes les caméras allumées en même temps, pendant toute la durée du Conseil, ou seulement celle de l'intervenant et du Président de séance.

Alors qu'A. JEGOU pense qu'un entre-deux serait plus adapté, K. BOUABID opte plutôt pour la deuxième option.

E. M. MOUHOUD propose donc d'adopter l'option selon laquelle seul le Président de séance apparaît en continu ; les caméras des autres membres s'allumeront uniquement lorsqu'ils interviendront. Il aborde ensuite quelques points d'actualités :

- une formation sur les questions financières est proposée aux membres du Conseil d'administration ; elle aura lieu en distanciel le vendredi 5 mars 2021, de 10 heures à 12 heures ;

- lors de l'ouverture des marchés, concernant le projet du Nouveau Campus, un choc financier en termes d'appréciation des prix des marchés est apparu, lié à deux éléments :

- une estimation aléatoire sur certains points de la part de l'architecte, maître d'œuvre de ce projet, alors que l'EPAURIF, en tant que maître d'ouvrage et représentant de l'Etat, a fait un très bon travail pour conduire ce projet ;
- la tension du marché de l'immobilier à Paris, notamment à cause des travaux du Grand Paris et des Jeux Olympiques. La Direction financière, la Direction Immobilière et l'ensemble des services de l'Université ont essayé de trouver une solution. Celle envisagée par l'EPAURIF, et en particulier par le comité de pilotage, consiste à renégocier avec les entreprises afin de revoir les prix. Cela aura pour conséquence de retarder le démarrage des travaux, à septembre prochain, au lieu d'avril, comme initialement prévu. Ce retard aura également un coût. Cette renégociation a été privilégiée car elle est plus rapide que de recourir à un nouvel appel d'offres. Les deux Recteurs et la tutelle, informés de cette situation, se sont montrés compréhensifs. Une réunion avec le comité de pilotage s'est tenue le 11 janvier dernier, avec l'Etat et la tutelle à travers le Rectorat. Outre l'effort intra-dauphinois qui sera demandé, une aide de l'Etat sera néanmoins nécessaire pour combler cette perte financière. Le Président rappelle la création d'une fonction de Vice-présidente en charge de l'immobilier afin de conduire ce projet sur le plan des impératifs pédagogiques avec l'aide du Directeur Immobilier et celui du Nouveau Campus. Ce laps de temps, imposé de fait, sera donc consacré à l'ouverture d'une concertation pour envisager une réallocation de ce qui est réversible : le mobilier, les cloisons ou le nombre de salles. Il s'agit d'avoir une réflexion sur les besoins nouveaux, dans la mesure où ce projet immobilier a été lancé dans des circonstances dans lesquelles les problématiques de la crise sanitaire ne se posaient absolument pas. A cet effet, une réunion de rentrée est organisée le 21 janvier prochain, au cours de laquelle ce point sera abordé plus en détail.

H. ORAIN s'interroge sur le fait de vouloir renégocier les marchés, alors que les travaux sont retardés. Elle demande si le fait de ne pas faire un nouvel appel d'offres signifie qu'il y a un dialogue compétitif avec les mêmes entreprises pour essayer de renégocier les délais et les prix.

E. M. MOUHOUD informe qu'il y a eu des discussions avec la Mairie de Paris, qui a été extrêmement à l'écoute, avec le Conseil régional et d'autres, pour essayer d'anticiper et de rechercher des solutions, hors les murs, pour délester les enseignements durant les travaux afin d'amortir leurs effets sur la qualité des enseignements. Concernant la renégociation des marchés du projet du Nouveau campus, il laisse la parole à la Directrice Générale des Services.

F. GELIN indique que le choix d'une procédure négociée a été fait en accord avec l'EPAURIF. La négociation ne concernera que les entreprises qui ont d'ores et déjà déposé un dossier dans le cadre de l'appel d'offres. Il s'agit probablement de la solution la moins dommageable en termes de délai et de coût supplémentaire.

M. CARRE-TALLON se demande si cette renégociation n'est pas un peu risquée. La solution idéale était de faire les travaux comme prévus, puisqu'à cause de la crise sanitaire, peu de personnes sont présentes sur le site. Commencer des travaux en présentiel est très compliqué, surtout pour la partie la plus lourde et un retard de huit mois n'est pas négligeable. Elle doute que la renégociation permette de compenser ce retard. Avec le retour des étudiants et des équipes du PULV, il y a un réel besoin de louer des locaux tampons. Or, pour que ce soit ouvert et prêt dès le 1^{er} septembre, il faut les trouver dès à présent.

E. M. MOUHOUD confirme que le maximum sera fait, afin d'accueillir les étudiants dans les meilleures conditions possibles. Concernant les modalités de renégociation, même si cela semble a priori complexe, l'option prise par l'EPAURIF est la plus adaptée. Cet héritage du passé n'est pas du tout lié à la gouvernance, mais à un renchérissement des prix sur la région parisienne. La situation est vraiment complexe, mais en étant tous solidaires, il sera possible de trouver une solution. On ne peut commencer les travaux avant d'avoir réglé la question soudaine de ce déficit financier.

I. Présentation des conseillers et délégués

E. M. MOUHOUD indique que deux conseillers et quatre délégués ont été nommés pour l'accompagner dans sa mandature :

- Pascal GUENEE, conseiller spécial en « communication et crises », est Directeur de l'Institut pratique de journalisme,
- Thomas PEZ-LAVERGNE, conseiller juridique du Président, est Professeur de Droit Public à l'Université et détaché auprès du Conseil d'Etat,
- Béatrice DELZANGLES, déléguée auprès du Vice-président RSU, à l'égalité et la lutte contre les discriminations,
- Pierre LANIRAY, délégué auprès des Vice-présidents, CFVE et Numérique, à l'innovation et l'accompagnement pédagogiques,
- Hélène LENOBLE-LIAUD, déléguée auprès du Vice-président CFVE, à la vie étudiante,
- Stéphanie MONJON, déléguée auprès du Vice-président RSU, à la responsabilité environnementale.

Il souhaite leur attribuer un réel pouvoir de délégué, bien que cela ne soit pas clairement définie dans le règlement intérieur. A cet effet, il précise qu'une des tâches de T. PEZ-LAVERGNE sera de procéder à une refonte totale du règlement intérieur, puisque celui-ci n'est pas conforme aux statuts.

M. SWEENEY émet quelques remarques :

- il souhaite connaître la différence entre un conseiller et un délégué,
- les conseillers et les délégués sont bien présents dans le référentiel des activités, mais pour avoir le détail du régime des conseillers, ce référentiel renvoie à une annexe 3 qui n'est pas sur le site de l'ENT,
- il se réjouit d'avoir un juriste aguerri du Conseil d'Etat, qui va travailler sur le règlement intérieur et certainement sur les statuts, mais son positionnement avec le Conseil d'Etat pose deux questions : s'il est juge, il va devoir se déporter en cas de contentieux impliquant l'Université ; et le décret statutaire étant pris en Conseil d'Etat, il ne pourra pas être conseiller de l'Université et celui du Conseil d'Etat,
- concernant la déléguée à l'égalité, il espère qu'elle aura les moyens de ses ambitions de lutte pour l'égalité et contre les discriminations.
- il souhaite attirer l'attention des administrateurs sur la discussion qui a eu lieu au CFVE sur la possibilité qu'Hélène LENOBLE-LIAUD puisse présider certaines sous-commissions à la place du Vice-président CFVE. Même s'il s'agit d'une question d'organisation interne, le Vice-président doit tenir ce rôle et le fait qu'une déléguée puisse avoir la possibilité de présider les sous-commissions du CFVE n'est pas clair,
- il demande, par ailleurs, une information systématique, sur les débats et avis des autres instances.

T. PEZ-LAVERGNE répond que les règles de déport au Conseil d'Etat sont extrêmement strictes. Elles sont prévues par le Code de justice administrative, par la pratique et les traditions au sein du Conseil. En tout état de cause, il est membre d'une chambre au Conseil d'Etat qui ne juge pas des affaires susceptibles de concerner l'Université, sauf si elle a passé des contrats qui donnent lieu à des contentieux devant le Conseil d'Etat. Si de telles affaires devaient passer, il se déporterait automatiquement. Ses fonctions ont fait l'objet d'une déclaration au Conseil d'Etat et d'une autorisation par le Vice-président dudit Conseil. Sur le décret statutaire de Dauphine, il est rapporteur et donc membre de la section de l'administration au Conseil d'Etat, en charge notamment de Dauphine. Il est évident qu'il se déportera à chaque fois que Dauphine sera au milieu d'une affaire ou qu'un texte traitera de Dauphine.

E. M. MOUHOUD rappelle qu'un conseiller conseille directement le Président, alors que les délégués, qui n'avaient pas de mandat précis jusqu'à maintenant, auront la possibilité avec leurs vice-présidents respectifs de mener leurs actions jusqu'au bout. Ce sera d'ailleurs présenté lors des instances et clarifié en tant que tel dans le nouveau règlement intérieur. Enfin, dans le référentiel des activités, voté par le Conseil d'administration, se trouve l'indication sur les rémunérations des conseillers juridiques. Néanmoins, il demande à la RH de réintégrer l'annexe 3 sur l'ENT, indépendamment de sa refonte future ou pas.

S. DAMART indique que le débat, sur la possibilité de confier la présidence des commissions à la déléguée, a eu lieu en commission, et non pas en séance du CFVE. L'enjeu est essentiellement pratique et logistique. Certaines commissions doivent se réunir de façon extrêmement urgente et réactive, notamment les commissions d'aide sociale. Cette possibilité pourrait donc alléger un certain nombre de contraintes, mais elle doit avant tout être entérinée lors des instances.

B. TEBoul-DANGUIN souhaite avoir plus de précisions sur le périmètre d'actions des délégués.

E. M. MOUHOUD répond que les délégués auront pour mission importante d'accompagner les portefeuilles très larges des vice-présidents, d'apporter leur expertise et une compétence spécifique, tout ceci pour une meilleure efficacité des sujets qui devront être traités.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 novembre 2020

E. M. MOUHOUD indique que le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 novembre 2020 a été communiqué pour information, puisqu'il concerne l'ancienne mandature.

III. Composition des Commissions

1. Désignation des membres de la Section disciplinaire du Conseil d'administration, compétente à l'égard des usagers

E. M. MOUHOUD propose au Conseil d'administration la désignation des membres de la Section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers. Le vote doit se faire par collège (A, B, étudiants) et par sexe.

J. AMZALAG ajoute que ce vote est réglementé par le décret du 26 juin 2020, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

A. M. SWEENEY qui demande s'il y a également une section disciplinaire à l'égard des enseignants, J. AMZALAG répond qu'il faudra, effectivement, la constituer mais qu'il convient préalablement d'attendre la parution du nouveau décret les concernant.

S. ABDELNOUR remarque que la liste Agir Ensemble pour une université de service public, qui a obtenu des résultats importants, n'est pas représentée dans le collège B, ce qui ne lui paraît pas tout à fait légitime.

E. M. MOUHOUD indique qu'il y a une contrainte par rapport au nombre de représentants pour chaque collège, qui a conduit à ce choix-là. Ce n'est pas une volonté d'exclure qui que ce soit, il s'agit juste d'une volonté d'équilibre.

Le collège A du Conseil d'administration approuve à l'unanimité, la désignation de Sophie LEMAIRE et de Fabien BLANCHOT, en tant que membres de la Section disciplinaire du Conseil d'administration, compétente à l'égard des usagers.

Le collège B du Conseil d'administration approuve par 5 voix pour et 2 voix contre, la désignation de Rouba CHANTIRI et de Stéphane AIRIAU, en tant que membres de la Section disciplinaire du Conseil d'administration, compétente à l'égard des usagers.

Le collège Etudiants du Conseil d'administration approuve à l'unanimité, la désignation de Cassandra GOLDSTEIN, Fanny LAISNE, Arnaud JEGOU et Béranger TEBoul-DANGUIN, en tant que membres de la Section disciplinaire du Conseil d'administration, compétente à l'égard des usagers.

2. Désignation des membres du Conseil de la Documentation

E. M. MOUHOUD indique que la proposition du Directeur de la Documentation respecte un équilibre entre les disciplines, qui sont toutes représentées, et valide ce choix.

A. LOHISSE rappelle que le Conseil de la Documentation est régi par l'article 1 bis 3 du règlement intérieur. Il s'agit de définir la politique documentaire de l'Université, de voter le règlement intérieur du service commun et de donner son avis sur le projet de budget présenté avant le vote du Conseil d'administration en fin d'année. Il y a 19 membres au sein de ce Conseil, dont 9 qui doivent être désignés par le Conseil d'administration, à savoir 6 enseignants-chercheurs ou chercheurs et 3 étudiants, tous désignés parmi les membres du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante. Pour ce qui est des enseignants-chercheurs, il était important d'avoir des représentants de chaque discipline de recherche enseignée, notamment afin de veiller aux équilibres documentaires au plus près des activités de formation et de recherche, tout en respectant la parité.

M. SWEENEY pense que la parité pouvait être respectée en cherchant aussi la diversité dans les listes. Il trouve assez disproportionné que, sur 6 enseignants-chercheurs, 5 font partie de la liste du Président.

E. M. MOUHOUD assume totalement l'équilibre qui a été fait. Cela a été un long processus, qui a consisté aussi à voir l'intérêt que portaient les personnes sollicitées à la question de la documentation et qui se sont investies sur le sujet.

A. M. SWEENEY qui demande directement à A. LOHISSE quelles sont les personnes qui se sont particulièrement investies, puisqu'il a présenté lui-même cette liste, E. M. MOUHOUD rappelle que c'est lui qui mène les débats et que c'est à lui seul de solliciter A. LOHISSE pour répondre à une question.

A. LOHISSE précise qu'un travail important a été fait en collaboration notamment avec Pierre VOLLE, sur les questions d'archives du marketing ou Aude SZTULMAN, par exemple.

E. M. MOUHOUD précise qu'il y aura d'autres Conseils où les représentants des autres listes pourront participer.

Le Conseil approuve à 25 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, la désignation des membres du Conseil de la Documentation du Conseil d'administration, à savoir :

- 6 enseignants-chercheurs ou chercheurs :

- Céline BESSIERE (Sciences sociales)
- Jérôme LANG (Informatique)
- Aude SZTULMAN (Economie)
- Hélène TISSANDIER NASOM (Droit)
- Guillaume VIGERAL (Mathématiques)
- Pierre VOLLE (Gestion)

- 3 Etudiants :

- Amélie DE LA HAYE (élue CA)
- Valentin LIGNEREUX (élu CFVE)
- Martin SINTES (élu CS)

IV. Point sur l'enquête « Détresse psychologique étudiante », plan d'actions

S. DAMART informe que la situation psychologique des étudiants, au niveau national, est très préoccupante. L'isolement, le contexte sanitaire et les différents confinements ont entraîné chez certains étudiants des troubles anxieux, des troubles dépressifs et plus alarmant, des idées suicidaires. Le CFVE a donc pris l'initiative de mettre en place des actions sur la question de la détresse psychologique des étudiants, en prenant attache avec la médecine préventive de Dauphine et avec la Fondation Santé des Étudiants de France, composée d'universitaires et de chercheurs, travaillant spécifiquement sur la santé mentale des étudiants. Avant cela, un certain nombre d'actions ont été menées, notamment celle de la constitution d'un réseau de « veilleurs ». Ce sont des acteurs au premier plan en contact les étudiants, comme les assistants et les responsables de formation, les élus étudiants ou les représentants des associations étudiantes. Néanmoins, tout cela n'est pas suffisant, car ces acteurs ne sont pas nécessairement formés à l'accueil de la détresse psychologique. Il reste encore des actions à mettre en place. La Fondation Santé des Étudiants de France a suggéré de mener une enquête afin de repérer les étudiants qui auraient un risque plus élevé que d'autres de développer des cas de détresse psychologique. Ces enquêtes ne sont pas nominatives, puisque travailler sur des données confidentielles médicales est extrêmement encadré. Des statistiques montrent que les difficultés psychologiques surviennent à Dauphine de façon plus probable sur certains niveaux. A cet effet, une des options envisagées serait de former des référents « bien-être » pour ces étudiants. Tout cela se fera en respectant un protocole bien défini, comme la mise en place d'un Comité éthique, distinct du Comité de pilotage, lequel travaillera bien évidemment en collaboration avec les membres du CFVE. Une présentation de ces différentes étapes est envisagée dans les différentes instances afin de délibérer sur le sujet et recueillir des conseils et avis.

E. M. MOUHOUD apprécie vivement ces efforts qui ont mobilisé tous les départements. La vulnérabilité psychique n'est pas exclusivement liée à la vulnérabilité sociale. Il s'agit d'un problème très compliqué pour lequel il faut se faire aider par des professionnels, afin d'apporter un réel soutien aux étudiants.

H. ORAIN pense, qu'à la suite de la mise en place de ce plan d'actions, il faudrait procéder à des enquêtes auprès des étudiants, afin d'analyser très précisément les difficultés qu'ils ont pu rencontrer. Cela permettrait de constater si le plan d'actions a produit des effets de mois en mois.

A. SZTULMAN indique que les responsables de formation ont informé les étudiants de la mise en place de ces dispositifs. Il serait, effectivement, intéressant de voir comment les étudiants se sont saisis de ces dispositifs.

M. MERAD suggère trois propositions :

- consulter le guide sur les risques psychosociaux élaboré par l'INRS, qui travaille sur les conditions de travail. Il y a des éléments intéressants à exploiter, notamment sur les conduites des enquêtes ou les plans d'actions à suivre selon les différentes typologies d'organismes,
- faire le lien avec les responsables HSE car les conclusions de cette analyse de risques vont devoir être incluses dans le Document unique,
- soumettre cette étude au budget CHSCT et faire appel à un expert financé, afin d'accompagner cette conduite d'enquête. Cela permettrait d'avoir recours à une expertise extérieure, laquelle peut être publique ou privée.

S. ABDELNOUR demande s'il est possible d'envisager le recrutement d'un psychologue au sein de l'Université. Elle souhaite connaître également le résultat des heures de tutorat, gérées par des tuteurs étudiants et propose que les enseignants transforment certaines heures de cours en heures de tutorat. Elle trouve intéressante cette méthodologie d'enquête qui vise à repérer des facteurs à risques de manière anonyme. Néanmoins, toute cette procédure va prendre du temps. Or, dans l'urgence, il est important de connaître le nom des étudiants en difficulté ; les enseignants, les responsables et les assistantes de formation peuvent peut-être contribuer à les repérer plus rapidement.

S. DAMART indique qu'un questionnaire a d'ores et déjà été lancé auprès des étudiants pour identifier nominativement ceux qui seraient désireux de participer à des groupes, maximum de 10 personnes, au vu du contexte sanitaire. Ils viendraient à Dauphine pour de la remédiation ou du soutien. Cela répond à une partie de la question sur les heures de tutorat, car malheureusement, il y a peu d'informations de la part du ministère sur le financement de ces recrutements. Environ 200 étudiants sont intéressés par ce dispositif ; ils ont été identifiés niveau par niveau et mention par mention. L'Université va donc très rapidement mettre en place ces petits groupes d'étudiants. Évidemment, comme les L1 vont revenir à jauge 50 % sur site, la priorité sera peut-être donnée aux étudiants de L2, et surtout de L3 et M1, qui ont beaucoup souffert d'éloignement depuis mars dernier. Le recrutement des psychologues est pour l'instant en attente mais le doublement de leur nombre sera réellement apprécié. Les actions doivent être pérennes et le contact avec les étudiants, via ces psychologues doit être assuré sur le long terme.

F. GELIN ajoute que l'annonce faite concerne essentiellement les renforts de psychologues affectés directement au CROUS. Par ailleurs et dès à présent, l'Université bénéficie de vacations de psychiatres et de psychologues dans le cadre du service mutualisé Santé Étudiant ; ils peuvent être sur site entre deux et trois jours par semaine ou en téléconsultation.

E. M. MOUHOUD souligne l'absence pour l'instant de dispositions précises. Les 20 000 tuteurs annoncés ne sont toujours pas arrivés. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire d'anticiper, dès que cela est possible. Cela a été le cas avec les tests PCR, qui ont été organisés pendant 3 jours la semaine dernière et qui le seront encore chaque jeudi. Cette situation d'incertitude rend les choses difficiles, mais grâce au travail de tous, un dispositif a été mis en place, relatif au suivi des étudiants en situation de vulnérabilité. Il y a un vrai paradoxe entre ce qu'autorise la loi, les effets d'annonce qui passent en général par la presse d'une part et la réalité des dispositifs juridiques d'autre part.

A. DAGISTE souhaite également attirer l'attention sur la détresse psychologique du personnel. Il a constaté un niveau de stress assez fort et beaucoup d'inquiétudes sur le fait de savoir s'ils peuvent revenir sur site, dans la mesure où les consignes gouvernementales et universitaires ne sont pas toujours claires. Il demande si le personnel peut également bénéficier de l'aide des psychologues.

E. M. MOUHOUD indique que S. LEMAIRE et F. GELIN ont été mobilisées sur ce sujet. Le choc psychologique comme conséquence du choc sanitaire ne s'arrête pas, effectivement, à la frontière des étudiants.

F. GELIN ajoute que, pour l'instant, ce service santé concerne uniquement les étudiants. Néanmoins, des éléments d'informations ont été transmis, via quelques communications récentes, sur les services gratuits en matière de soutien psychologique, proposés aux adultes, aussi bien par la Ville de Paris, que par la MGEN dans le cadre de dispositifs existants. Dauphine s'est également rapprochée des autres établissements de PSL, afin de partager, notamment une vacation de psychologues, à destination des personnels.

S. LEMAIRE confirme qu'une réflexion est menée, afin de mettre en place un dispositif équivalent pour les personnels administratifs, mais aussi pour les enseignants-chercheurs, qui font part de leurs souffrances, liées au travail à distance contraint.

M. PERSONNAZ confirme le soutien des étudiants pour cette initiative et cette dynamique de recensement. Cependant, trouver ceux qui ont basculé dans la dépression ou dans la détresse psychologique, n'est qu'une partie de la dynamique pour lutter contre ce phénomène. Cette deuxième partie du problème est encore un peu sous-estimée par un certain nombre de professeurs. En effet, un sixième des étudiants ont arrêté leurs études depuis le début du confinement. Il faut combattre l'hémorragie dans sa globalité et non pas uniquement traiter les cas qui sont déjà extrêmes. Lorsque des étudiants ont des cours de 8 heures 30 à 17 heures, avec juste une heure pour sortir, à cause du couvre-feu, ce n'est pas sans conséquences. De même, le rythme effréné des partiels ne sont pas extrêmement positifs en termes de santé mentale, lorsqu'ils sont en présentiel et à des créneaux très rapprochés. Il appelle à la flexibilité et au bon sens de certains professeurs.

S. DAMART confirme que l'emploi du temps de certaines formations fait apparaître quelques aberrations, totalement inconcevables ; il faut arriver à rationaliser afin d'éviter les situations évoquées.

M. CARRE-TALLON pense que les résultats des partiels du premier semestre peuvent déjà être un indicateur sur l'ampleur du décrochage à l'Université. Elle demande s'il est possible d'organiser des heures de soutien en présentiel pour les étudiants qui seront au rattrapage.

S. DAMART indique que l'ambition des petits groupes évoqués est de se transformer en groupes de soutien pédagogique. Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée par les membres des jurys, qui vont avoir lieu dans les prochaines semaines. Les résultats des examens donneront ainsi des indications assez précises.

E. M. MOUHOUD confirme qu'au-delà du soutien psychologique, qui peut se faire à distance, il est plus qu'impératif d'apporter du soutien pédagogique, afin que les étudiants puissent réussir leurs examens. Des solutions existent et s'il est possible de les appliquer, tout sera mis en œuvre pour que cela puisse se faire.

M. CARRE-TALLON pense que, pour septembre, il faut être sûr de pouvoir accueillir tout le monde en présentiel, peut-être en louant des locaux supplémentaires, eu égard aux travaux, et si tout le monde est vacciné.

E. M. MOUHOUD confirme qu'il s'agit d'une volonté majeure de Dauphine. Cependant, il faut être responsable et ne pas mettre en danger les étudiants. Sur les locaux complémentaires, le dossier est suivi de près par les équipes dédiées. Ce ne seront pas des locaux de délocalisation, mais des locaux de déstagement, afin de rendre la contrainte plus faible et maximiser le nombre d'étudiants à accueillir.

V. Pédagogie et formation

1. Projet de délibération sur l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances en cours d'année

T. PEZ-LAVERGNE indique que depuis le mois de mars 2020, les délibérations du Conseil d'administration et arrêtés du Président de l'Université ont été pris sur le fondement de l'ordonnance du 27 mars 2020, qui a cessé de produire ses effets au 31 décembre 2020 et qui a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2021 par une ordonnance du 24 décembre 2020. C'est la raison pour laquelle, il faut adopter de nouveaux arrêtés et de nouvelles délibérations sur le fondement de cette nouvelle ordonnance. En effet, le Gouvernement a fait le choix de procéder par ordonnances à durée de vie limitée. Résultat, leur fondement juridique se périmera très vite, ce qui oblige à prendre de nouvelles ordonnances et à réitérer des délibérations et des arrêtés pour adapter les modalités d'examens. Il rappelle que l'ordonnance du 24 décembre 2020 produira ses effets jusqu'au 31 octobre 2021. Concernant l'organisation de sessions de rattrapage ou spéciales pour les étudiants, affectés au sens large par la Covid, il n'y a pas d'obligation juridique extrêmement stricte de le faire. Cela étant, même si elle avait la valeur d'un règlement, l'ordonnance du 24 décembre 2020 écrase toutes les dispositions législatives ou réglementaires qui seraient contraires à ce qu'elle prévoit. Or, l'article 3 de cette ordonnance prévoit que ce n'est pas le ministère, mais bien les autorités des universités compétentes de prévoir les modalités d'examen, qui fixeront les adaptations, imposées par l'épidémie actuelle. Il lui semble préférable d'organiser des examens spécifiques pour les étudiants affectés d'une manière ou d'une autre par la Covid, comme la session de rattrapage.

M. SWEENEY souhaite des précisions sur l'autorité compétente en matière d'examens. S'il se réfère au décret statutaire de Dauphine, l'autorité compétence est le CFVE, et non pas le Président. Plus précisément, il s'agit de l'article 12 du statut de Dauphine qui renvoie lui-même à l'article L 712-6-1 du Code de l'éducation.

Or, dans le projet proposé, tous les pouvoirs sont donnés au Président, ce qui n'entre pas dans l'article 3 de l'ordonnance précédemment citée. À son avis, cela doit être au CFVE de statuer sur ce projet, éventuellement de le déléguer au Président, mais pas au Conseil d'administration.

T. PEZ-LAVERGNE indique qu'il souhaite préalablement vérifier ce point avant de le confirmer. Néanmoins et outre l'article 3, l'article 4 de l'ordonnance permet, dans des cas particuliers, de déroger à la compétence d'un organe collégial et de la conférer au Président. En principe, l'organe collégial est compétent, mais en raison de l'épidémie de Covid, il est possible de transférer cette compétence au Président de l'Université, précisément pour faire face aux difficultés d'organisation qui peuvent être provoquées par l'épidémie. Cet article 4 prévoit notamment que l'organe collégial peut éventuellement décider de déléguer au Chef d'établissement sa compétence pour apporter les adaptations aux examens.

M. SWEENEY ajoute que, pendant le premier confinement, la révision du contrôle des connaissances s'est faite très tardivement dans le semestre. Mais aujourd'hui, à l'aube du second semestre, il pense que l'article 4 n'est pas approprié dans la mesure où il n'y a aucune urgence. Cela peut être donc discuté dans les instances.

T. PEZ-LAVERGNE précise néanmoins que le premier alinéa de l'article 4 indique que lorsque l'organe collégial, qui est l'autorité compétente, peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, ce qui effectivement est le cas aujourd'hui, il peut décider de déléguer au Chef d'établissement. Ce premier alinéa ouvre donc une possibilité très large.

S. AIRIAU confirme qu'il faut plus de souplesse pour adapter les modalités de contrôle des connaissances, surtout en cas d'urgence. Pour autant et à la lecture du document, il n'est pas précisé combien de temps avant il faut avertir les étudiants et pense que cette information est primordiale. En effet, le jury pourrait changer toutes les règles sans que personne n'ait rien à dire, sauf le Président à la fin.

T. PEZ-LAVERGNE répond que cela n'a pas été précisé, mais que cela est prévu par l'ordonnance du 24 décembre 2020. Le dernier alinéa de l'article 3 dispose que, pendant cette période liée à la Covid et jusqu'au 31 octobre : « *Toutes les adaptations apportées aux examens doivent être portées à la connaissance des candidats par tous moyens, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.* » Il ajoute que la manière dont la disposition est rédigée ne permet pas de distinguer les jours de vacances, ni les week-ends, il s'agit donc de 15 jours, y compris les jours de vacances et les week-ends.

M. PERSONNAZ émet quelques remarques :

- Dauphine n'est pas dans la même configuration temporelle que lors du premier confinement, ce qui implique plus de temps pour s'organiser,
- il rejoint le constat de C. BEDNAREK, Vice-président Etudiant, concernant l'organisation des partiels. Par rapport à ce qui a été vu dans les médias, il fait état du fait que des étudiants contaminés se sont quand même rendus aux partiels car n'ayant pas été informés de la possibilité de passer une épreuve de substitution,
- lors du premier confinement, il y avait eu de nombreuses ruptures d'égalité. Cette flexibilité totale risque, à nouveau, d'entraîner un choix majoritaire de partiels en présentiel, pas forcément organisés de manière optimale. Les mathématiques ne sont pas évaluées de la même façon que les sciences sociales ou le droit. Il faut comprendre que ce ne sont pas souvent les bonnes solutions qui émergent. Cependant, pour reprendre une distinction traditionnelle, une flexibilité sans sécurité n'est pas toujours très souhaitable. En conséquence, il pense qu'il faut accentuer cette question de la sécurité. Les examens sont un facteur de fragilisation psychologique lorsqu'ils sont organisés à rythmes tendus et en présentiel,
- il demande s'il est possible de constituer une Commission de contrôle et de délibération, par exemple, pour rendre cette flexibilité moins importante et les décisions un peu plus collégiales.

S. DAMART répond que sur les sessions de substitution, et avec les imprécisions de l'autorité de tutelle, il a fallu prendre des décisions avec des informations incomplètes. Finalement, il a été décidé de les organiser, suite aux décisions prises effectivement relativement tard. Pour autant, un certain nombre de dispositions ont été prévues pour que les étudiants contaminés, et qui ne se sont pas rendus aux examens, puissent bénéficier de ces sessions de substitution, *modulo* la production d'un certain nombre de documents. Le ministère s'est fendu d'un tweet pour annoncer, finalement, qu'il s'agit d'une recommandation et pas d'une obligation, et également pour s'excuser des confusions introduites dans les textes produits par les ministères.

T. PEZ-LAVERGNE intervient pour confirmer que le CFVE est bien l'organe compétent pour adopter les règles relatives aux examens. Cela est prévu au 2^{ème} du I de l'article L. 712-6-1 du Code de l'éducation, pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique, auquel le CFVE à Dauphine se substitue. En application de l'article 4 de l'ordonnance du 24 décembre 2020, le CFVE peut toutefois déléguer cette compétence au Président, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021. Ce n'est donc plus une question juridique, mais une décision qui relève du Président et du CFVE. Le CFVE a peut-être délibéré pour déléguer la compétence à la précédente Présidente, sans date limite de péremption.

J. AMZALAG répond que le CFVE n'a pas pu se réunir, à cause de l'urgence. Le Conseil d'administration a donc dû délibérer.

T. PEZ-LAVERGNE indique que, même en cas d'urgence, il était possible d'utiliser le deuxième alinéa du même article de l'ordonnance du 27 mars 2020, auquel cas il n'y avait pas besoin de délibération. Le Président pouvait de lui-même prendre la décision pour adapter les examens. Juridiquement, la délibération du Conseil d'administration ne suffit pas ; il aurait fallu une délibération du CFVE.

A. SZTULMAN demande des précisions sur le choix de la date du 31 octobre 2021, comme fin de mise en application éventuelle de ces mesures, et sur la signification de « être affecté d'une manière ou d'une autre ».

T. PEZ-LAVERGNE indique qu'il s'agit d'une formule générale, afin de ne pas distinguer tous les cas. Cela concerne les personnes aussi bien atteintes de Covid, que les personnes « cas contact ». En ce qui concerne la date du 31 octobre, il s'agit d'un souhait du Gouvernement. L'objectif était probablement d'englober la session de rattrapage, tout en ne donnant pas le sentiment que la situation d'urgence allait s'installer définitivement.

S. DAMART évoque qu'il y aura une souplesse particulière pour les étudiants qui ne sont pas venus aux examens, car pensant avoir les symptômes.

S. ABDELNOUR rejoint les interventions précédentes en souhaitant qu'il y ait un cadre un peu plus collectif, en redonnant également une place aux Conseils de Département. Les modalités de contrôle des connaissances pourraient être élaborées en amont dans les Conseils de Département, puis ensuite être validées par le CFVE.

D. GALLOIS-COCHET indique que, contrairement aux propos de M. SWEENEY, il y a une réelle urgence pour ce semestre 2 parce que, pour plusieurs formations, notamment en L3, le semestre a commencé depuis le 4 janvier. Bien évidemment, ce serait utile que les étudiants soient informés au plus vite des modalités selon lesquelles ils vont être évalués. Néanmoins, le processus consistant à passer toutes les étapes des différents Conseils lui semble très long par rapport à ce besoin d'information rapide pour les étudiants.

E. M. MOUHOUD confirme que l'option de délégation se fera dans le respect des textes. Il n'est pas simple de gérer la crise au jour le jour, en fonction d'un certain nombre de paramètres totalement incertains et qui, parfois, nécessitent l'urgence, sachant que les calendriers ne concordent pas toujours.

M. SWEENEY pense qu'aujourd'hui, il ne s'agit pas de la même urgence que celle de l'an dernier et qu'il est possible de fixer les règles dès le début du semestre. Il persiste quelques doutes sur la légalité de l'habilitation du Conseil d'administration à la Présidente l'an dernier. Se fonder sur ce texte-là paraît donc un peu dangereux. Ne serait-ce que d'un point de vue politique, il faudrait repasser par le CFVE, quitte à le convoquer de manière extraordinaire. Si le CFVE décidait de donner les pleins pouvoirs au Président, dans ce cadre-là et dans la procédure, il est légitime à le faire, auquel cas il n'y aurait aucun problème.

E. M. MOUHOUD confirme que ce sont exactement les préconisations de T. PEZ-LAVERGNE, qui sont par ailleurs conformes aux textes.

S. AIRIAU demande quel semestre est concerné par les examens de substitution et indique qu'il n'y a aucun document au sujet de ces examens supplémentaires.

E. M. MOUHOUD répond que cela sera évoqué dans le petit 3 de l'ordre du jour, relatif aux conditions de rentrée du semestre 2. Il demande aux administrateurs de voter sur le projet de délibération sur l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances en cours d'année.

M. SWEENEY insiste sur le fait que cela ne relève pas de la compétence du Conseil d'administration, mais de celle du CFVE et demande le report de ce point au CFVE. Il souhaite, par ailleurs, connaître la position du CFVE, afin d'éclairer les administrateurs.

S. DAMART rappelle l'urgence de la situation et de la nécessité de prendre rapidement des décisions.

T. PEZ-LAVERGNE indique qu'au vu de l'urgence, rien n'empêche le vote, non pas sur la délibération, qui devra attendre que le CFVE se prononce, mais sur une motion de principe même de la nécessité d'adapter au plus vite les modalités d'examen.

E. M. MOUHOUD confirme ce vote de principe et demande que la délibération soit rédigée en ce sens.

Le Conseil approuve à 27 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le projet de délibération sur l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances en cours d'année : nécessité d'adapter en urgence les modalités de contrôle des connaissances et de soumettre cette question au CFVE, compétent pour adopter les règles relatives aux examens.

2. Etat des mesures d'adaptation des modalités de contrôle des connaissances (ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19)

D. GALLOIS-COCHET informe qu'un confinement a été décidé à Londres, le 4 janvier 2021. Pour les étudiants, dont les examens étaient programmés en janvier, il a fallu donc prendre des décisions d'adaptation, qui ont été soumises au Président, vu l'urgence extrême. Cela concernait :

- un groupe de 23 étudiants de LSO de 2^{ème} année, filière Droit qui font leur deuxième semestre délocalisé à Londres. Ils étaient partis de manière anticipée pour pouvoir suivre correctement les cours en présentiel, à Londres et devaient donc y passer les examens LSO. Il a fallu, par conséquent, décaler les examens en raison de contraintes pratiques, mais le contenu même des examens n'a pas été modifié ;
- les étudiants inscrits à Londres en BEM (l'équivalent de la L1/L2 LSO) pour les 1^{ère} et 2^{ème} années, qui avaient leurs examens programmés en janvier. Ils étaient trop nombreux (200 étudiants) pour que leurs examens puissent simplement être reprogrammés, car organiser les examens de l'autre groupe a nécessité beaucoup d'interventions auprès de l'Ambassade, avec un contrôle extrêmement strict avec maximum 3 ou 4 étudiants par salle. Les locaux de Londres permettent de le faire pour un groupe de 20, mais pas pour 200 étudiants. Pour eux, les modalités d'adaptation consistent donc, soit en un report des examens jusqu'à ce que Londres ne soit plus confiné, soit, pour les matières où cela a été possible et selon l'appréciation des enseignants ou des responsables, en une transformation en un oral sur Teams ; le tout ayant fait l'objet d'un arrêté du Président.

E. M. MOUHOUD ajoute qu'une réunion a été organisée avec les étudiants, afin de connaître leur état d'esprit, qu'ils se sont exprimés et ont pu faire remonter leurs difficultés. Ce suivi est donc sous contrôle.

M. PERSONNAZ alerte sur l'énorme inquiétude des étudiants de Dauphine Londres, qui, dans la mesure où le report est basé sur la date de déconfinement britannique, peuvent potentiellement passer leurs partiels du semestre 1 après ou juste avant leurs partiels du semestre 2. Ils l'ont indiqué via une lettre ouverte signée par l'ensemble des étudiants, dont il est le porte-parole. Il y a également une inquiétude par rapport au manque de décisions d'association d'étudiants et des professeurs.

E. M. MOUHOUD précise que les difficultés sont de trois ordres :

- une fracture numérique pour un ou deux étudiants ; une solution a immédiatement été trouvée pour qu'ils puissent suivre leurs cours sur le site intramuros de Dauphine Londres et non pas de chez eux,
- des problématiques sociales liées à l'accroissement du coût immobilier : il leur a été conseillé de se rapprocher des Commissions ou de la Fondation,
- des problématiques psychologiques, liées aux examens : cela a été pris immédiatement en charge par S. BROS, leur enseignante sur place qui les a vraiment coachés, et par D. GALLOIS-COCHET, qui a pris en main les processus, y compris pour l'adaptation des examens.

D. GALLOIS-COCHET complète qu'il s'agit plus spécifiquement des étudiants du BEM. Quant à la date future des examens, elle dépend malheureusement de la fin du confinement. Évidemment, cela sera organisé en concertation avec les étudiants. Mais pour l'instant, cette concertation ne peut pas être menée puisqu'il n'y a aucune information. Bien évidemment, les étudiants auront un délai de prévenance et de convocation suffisant pour pouvoir préparer les examens.

M. PERSONNAZ indique qu'il est compliqué d'avoir une communication avec les campus délocalisés, mais que l'information sera transmise.

S. DAMART informe que le 13 janvier dernier, un journaliste de France 3 avait reçu des informations sur des conditions de passage d'examens sur le site de Charenton, en particulier des examens qui avaient lieu en sous-sol, non aérées, avec une distance d'un mètre entre étudiant non respectée. L'Université s'est aussitôt inquiétée de savoir comment les examens s'étaient passés, en prenant contact auprès des personnes présentes toute la journée dans les salles d'examens. Il s'est avéré qu'il n'y a pas de salle en sous-sol sur ce site, que Dauphine a mis en place, via un prestataire, un système d'aération spécial Covid, que du gel hydroalcoolique et des lingettes ont été fournies en quantités importantes et que la distance d'un mètre entre chaque étudiant a bien été respectée. Le journaliste a indiqué également que les étudiants avaient fait remonter les dysfonctionnements auprès des organisateurs des examens. Or, ceux-ci n'ont reçu aucun message allant dans ce sens-là. Il semble qu'il y ait eu un certain nombre d'informations erronées, qui ont été rectifiées auprès du journaliste.

E. M. MOUHOUD indique que ce fut une communication un peu intempestive de quelques étudiants. Il faut faire attention avant de s'exprimer dans la presse et éviter ce type d'intervention sans avoir pris réellement connaissance de l'état de la situation.

3. Organisation du 2^{ème} semestre de l'année universitaire 2020/2021

S. DAMART indique qu'à partir du 25 janvier, l'Université a l'autorisation de faire revenir sur site les premières années de licence, en jauge 50 %, avec la mise en place du comodal. Un certain nombre de salles seront équipées, avec un équipement mobile. Évidemment, il sera impossible de demander aux étudiants, qui avaient quitté leur logement pour éviter de le payer pendant les périodes de confinement, de revenir *sine die* à Paris. Une flexibilité sera introduite, afin de leur laisser la possibilité de rester en distanciel après le 25 janvier. Malgré les rumeurs de dégradations des conditions sanitaires et d'un troisième confinement, il serait aberrant de demander aux étudiants de reprendre un logement pour quelques jours à partir de cette date. L'Université part de l'hypothèse que ce retour est plutôt durable, et qu'à partir du 8 février, il sera possible de faire revenir sur site tous les niveaux, là aussi en jauge 50 %. Il précise que ces jauges 50 % ont été préparées par les Départements, qu'il remercie vivement pour leur travail et d'avoir rendu cela possible. Il ajoute la possibilité, pour les groupes de 10 étudiants, de revenir en mode coaching ou soutien. Concernant les examens de contrôle continu, *a priori*, il est exclu d'organiser une semaine banalisée de regroupement en présentiel, parce qu'un reconfinement peut intervenir au mois de mars. Ce serait donc totalement irréaliste de prévoir que ces examens pourront se tenir sur ce format-là. Les Départements pourront organiser des examens sous d'autres formes, telles que des devoirs faits à la maison, en groupe sur un mode collaboratif. Il est possible de déroger à ce principe sur certaines UE, qui ne pourraient pas prendre autre chose qu'un examen en présentiel. Par ailleurs, concernant l'organisation des sessions de substitution sur la fin du second semestre, les textes indiquent un délai au minimum de 14 jours et au maximum de 2 mois.

S. AIRIAU demande des précisions sur le semestre 1, dont la situation n'est pas très claire.

S. DAMART répond que la situation de ce semestre est un peu confuse. D'un côté, les étudiants souhaitent l'organisation de ces examens de substitution, et de l'autre côté, il y a des difficultés matérielles d'organisation pour les collègues. Un recensement a été fait sur les absences pour cas Covid, afin d'établir un état des lieux. Il fallait gérer les choses dans l'urgence et annoncer aux étudiants qu'il y aurait ces sessions de substitution. À sa connaissance, cela n'a pas fait l'objet d'un vote, ce qui est dommage et regrettable. Les Directeurs de Département ont rappelé les difficultés à organiser ces sessions, c'est la raison pour laquelle, le CFVE va les organiser de façon centralisée. Cela inclura un travail de reconception d'autres sujets pour un certain nombre d'enseignants sur certaines UE, ce qui est un travail très contraignant. De ce fait, un dispositif sera peut-être mis en place, qui permettrait de donner des heures à ces enseignants pour le travail supplémentaire, ainsi qu'une rétribution. L'annonce de ces sessions de substitution intervient certainement trop tard.

A. SZTULMAN remercie le Département, qui a œuvré pour mettre en place un enseignement à distance lors de ce premier semestre. Elle demande s'il serait possible d'avoir des amplificateurs dans les salles non encore équipées, car cela donne vraiment de bonnes conditions d'enseignement.

F. GELIN répond que des systèmes de caméras à boule ont été prévus, permettant d'avoir une vision plus large qu'un simple ordinateur et avec un amplificateur intégré, ainsi que des enceintes. L'Université a commandé le nombre d'équipements nécessaires pour pouvoir reprendre dans les meilleures conditions le moment venu. Il reste à se caler en termes de mise à disposition ou de fixation de ces équipements dans les salles.

E. M. MOUHOUD confirme que l'ensemble des équipes est prêt pour le retour des étudiants : le 25 janvier pour les premières années en jauge de 50 % ; le 8 février pour tous les étudiants en jauge 50 %. Il faut néanmoins l'aval du Ministère.

R. CHANTIRI demande, en espérant qu'il n'y ait pas davantage de restrictions, quelle est la capacité à accueillir, en termes de salles, toutes les autres années le 8 février, puisque la jauge est de 50%.

S. DAMART répond qu'un certain nombre d'étudiants vont commencer à partir en stage dans un certain nombre de niveaux, ce qui va libérer des salles. En septembre dernier, les étudiants avaient la possibilité de revenir en jauge 50 %. Or, il s'avère que les 20 % n'ont pas été dépassés, parce qu'un certain nombre de formations, notamment les étudiants de M2, ont fait le choix d'un distanciel pur. Il est donc probable d'avoir la même configuration. Le souhait est également d'introduire de la souplesse et de la flexibilité pour les étudiants sur le distanciel, parce qu'un certain nombre d'entre eux n'auront pas la possibilité de revenir sur site tout de suite, compte tenu des problématiques de logement. Après les vacances, des étudiants vont partir en stage, ce qui libérera des salles et permettra de tenir la charge.

E. M. MOUHOUD ajoute que des solutions de délestage sont envisagées, y compris pour le 8 février, même s'il est difficile d'avoir des locaux sans pouvoir préciser à partir de quelle date et pour quel nombre. L'objectif est de pouvoir maximiser le nombre d'étudiants sur place, afin de ne pas être en dessous de la jauge réelle de 50 %. Par ailleurs, des chercheurs de haut niveau au LAMSADE et au CEREMADE travaillent sur des problématiques de recherche opérationnelle. Pour les mois à venir, il a demandé à quelques-uns d'entre eux de prendre en compte plus de paramètres que cela n'a été fait dans le passé. Il manquait beaucoup de variables dans les décisions qui ont été prises, alors qu'il faut tenir compte, par exemple, de l'hétérogénéité de la taille des salles ou du nombre d'étudiants, des calendriers de rentrées et des départs en stage. Cette instruction permettra d'éclairer les décisions futures. Avant de passer au point suivant, il demande à J. AMZALAG de faire un état des lieux de la réglementation sur les attributions du CFVE versus celles du Conseil d'administration.

J. AMZALAG indique que l'article 12 du décret statutaire Dauphine, qui vise les attributions du CFVE, renvoie à l'article 712-6-1 du Code de l'éducation, paragraphes I et III. Relèvent notamment de la compétence du CFVE, les règles relatives aux examens ainsi que les règles d'évaluation des enseignements. Elle rappelle néanmoins que les capacités d'accueil et les modalités de sélection pour l'accès aux formations reste de la compétence du Conseil d'administration, deux jurisprudences l'ayant d'ailleurs réaffirmé : une du tribunal administratif de Montpellier du 5 octobre 2016 et une du tribunal administratif de Paris du 16 octobre 2017.

4. Projet de création de Diplôme « Executive Master Banque, Contrôle et Régulation »

S. DUIZABO indique qu'il s'agit d'une formation dédiée à des banquiers ou des assureurs qui ont besoin d'évoluer ou de se reconvertir au regard de l'accroissement de la réglementation, des contrôles et des *reporting* de plus en plus stricts vis-à-vis des organes de réglementation. Ce besoin de *reporting* s'appuie, en interne, sur la nécessité de maîtriser parfaitement les sujets de comptabilité bancaire, de réglementation ou de contrôle des risques. Aujourd'hui, ces profils au sein des banques sont encore insuffisants. Par ailleurs, les banques doivent repositionner leurs salariés pour éviter qu'ils soient décalés en termes de compétences. C'est la raison pour laquelle, ce diplôme est proposé. Cela a été fait en coordination avec la mention Finance et l'organisme AFGES, dont la compétence est plus pointue sur certains sujets.

S. AIRIAU demande si cette formation aura lieu au pôle Léonard de Vinci et si l'organisme évoqué sera rémunéré.

S. DUIZABO confirme que le Pôle Léonard de Vinci sera encore actif jusqu'au mois de juillet pour la formation continue. Concernant la rémunération, elle se fera au même tarif que pour des intervenants en formation continue.

Le Conseil approuve à 25 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le projet de création du Diplôme « Executive Master Banque, Contrôle et Régulation ».

5. Projet de création de Certificat « Digitalisation de la Fonction Finance »

S. DUIZABO indique qu'il s'agit d'un cursus d'une dizaine de jours, donc nettement moins ambitieux en termes d'enjeux. Les participants ne sont pas inscrits à l'université et ne bénéficient pas des prestations associées à un statut d'étudiant.

Concernant ce projet de création, il s'agit de monter un dispositif de formation pour les professionnels, dans la mesure où la fonction Finance a besoin de se digitaliser et d'optimiser ses process, avec l'appui de la DFCG (Association des Directeurs Financiers de Contrôle de Gestion). Si le nombre de participants est suffisant, une partie des enseignements pourra se digitaliser, ce qui permettra également aux étudiants de formation initiale d'en bénéficier.

Le Conseil approuve à 25 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le projet de création de Certificat « Digitalisation de la Fonction Finance ».

6. Projet de création de la double licence, mention Gestion Parcours Management et Gestion des Organisations – Francfort en apprentissage

C. LASNIER indique que ce programme de double diplôme franco-allemand existe déjà. C'est un programme intégré en trois ans avec la Goethe université de Francfort. Il est disponible pour les étudiants de Dauphine, soit en Économie, soit en Gestion. Au semestre 4, les étudiants doivent se positionner pour suivre une des deux spécialisations. La convention actuelle prévoit que les étudiants puissent faire un stage long en troisième année pour rédiger leur Bachelorarbeit (mémoire de fin de licence). Il est donc proposé, pour la mention Gestion, de pouvoir faire cette troisième année en apprentissage plutôt que dans le cadre d'un stage long ; le contenu académique restant le même que celui prévu sans apprentissage. Les entreprises partenaires, situées à Mannheim, apprécient d'avoir des apprentis, parlant allemand et anglais, et habitués à cette double culture. Ce projet a été vu de nombreuses fois avec Format Sup, qui est très favorable à conserver l'apprentissage sur une formation internationale. Néanmoins, cette formule internationale suppose d'adapter le calendrier d'alternance. À ce jour, Dauphine a obtenu 9 lettres de soutien des partenaires. Toutes les majeures de la L3 MGO sont étudiées et les prérequis pour le M1 Finance ont été vus avec le responsable du M1 Finance.

Le Conseil approuve à 26 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le projet de création de double diplôme, mention Gestion Parcours Management et Gestion des Organisations – Francfort en apprentissage.

7. Subventions aux associations généralistes et de filière

S. DAMART indique qu'il s'agit de différentes demandes de subventions, examinées dans le cadre de deux commissions émanant du CFVE : la Commission Initiative, qui étudie les demandes de subventions provenant d'associations de filière, et la Commission CVEC, qui étudie les demandes de subventions des associations généralistes. Au cours de l'accompagnement des étudiants pour formaliser ces projets, la DFVE a bien insisté sur le fait qu'un certain nombre ne pouvait pas avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire. Il a donc bien été précisé aux étudiants qu'il était nécessaire d'être mesurés dans les dépenses et de s'assurer qu'elles seraient remboursables. Dans ce contexte, les avis rendus ont été favorables, à l'exception de deux demandes pour les associations de filière, portant sur des projets de voyages d'études devant prioritairement être organisés à Londres en février, ce qui est apparu totalement infaisable.

S. ABDELNOUR demande s'il est possible d'avoir une vision d'ensemble du montant de la CVEC.

S. DAMART répond que la DFVE va préparer un récapitulatif sur le budget du CVEC, avec une présentation pédagogique autour dudit budget. Il précise qu'un certain nombre de critères d'éligibilité et de non-éligibilité sont utilisés dans ces Commissions, et contrairement aux années précédentes, d'autres critères ont été inclus, comme le fait de savoir si les étudiants avaient pu trouver un cofinancement.

Le Conseil approuve à 26 voix pour et 4 abstentions, les subventions aux associations généralistes et de filière.

VI. Questions administratives et financières

1. Délégation de pouvoir au Président amendée

E. M. MOUHOUD propose de mettre à l'amendement deux points spécifiques par rapport à ce qui a déjà été voté lors du dernier Conseil d'administration : les « accords de confidentialité, hors formation » en matière de contrats et de conventions, et les dérogations aux forfaits missions.

B. BOUCHARD-DENIZE indique qu'il y a de nombreux accords de confidentialité, signés dans le périmètre recherche et en lien avec des AAP, en particulier de type collaboratif européens, pour lesquels, généralement, les demandes de signature sont reçues très tard par rapport aux *deadlines*. Ce sont des règles de confidentialité complètement standard.

R. ARIBI ajoute que, concernant les dérogations aux forfaits missions, deux points ont été modifiés par rapport à la version présentée le 14 décembre dernier :

- le premier point concerne l'ajout, pour l'hébergement, d'une limite fixée à 30 % des plafonds réglementaires en France et à l'étranger, car il était plus judicieux de fixer un pourcentage, plutôt qu'une limite en montant. Ces 30 % correspondent aux quelques dépassements observés sur les trois dernières années,
- le second point concerne la suppression de la partie qui était affectée au transport. C'est inutile de la remettre puisque, après vérification, dans la politique Voyages votée par l'université en 2019, que ce soit pour le train ou l'avion, la règle appliquée est le tarif « économique », avec des exceptions, sur autorisation du Président, pour les longs courriers (vois supérieurs à 6 heures).

S. ABDELNOUR propose plutôt d'indiquer « *Accords de confidentialité avec des organismes publics* ». Quant au dépassement des forfaits, il faudrait préciser, soit 130 %, soit un dépassement de 30 %.

M. CARRE-TALLON trouve cette proposition très raisonnable. Il est néanmoins important de continuer à discuter de la politique du voyage pour l'ensemble du personnel, notamment sur l'absence de flexibilité.

M. SWEENEY rappelle avoir pointé, lors du dernier Conseil d'administration, plusieurs problèmes d'expression sur la délégation de pouvoir. Les contrats de travail, par exemple, sont évoqués, alors que ce sont des contrats pour des agents publics non titulaires. Même chose sur les dérogations aux forfaits de missions : un arrêté est cité sans titre ou numéro. De ce fait, ceux qui sont soucieux d'aller vérifier, ne peuvent pas les retrouver.

B. BOUCHARD-DENIZE indique que le fait d'exclure les partenaires privés ne résoudra pas le problème dans les AAP, car il y a souvent des partenaires industriels, avec des montants importants à la clé en termes de retombées recherche.

R. ARIBI pense que la formulation, concernant la prise en charge des dépenses réelles, est peut-être à reprendre. Concernant la politique voyage, il est prévu qu'elle soit actualisée et présentée au Conseil d'administration de fin d'année pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022. Il y aura quelques points d'actualisation, mais sur les *per diem*, notamment à l'étranger, il y a très peu de souplesse, notamment sur les taux réglementaires. Néanmoins, concernant les déplacements à l'étranger, il s'agit d'une indemnité globale qui comprend l'hébergement et le reste des dépenses ; des pourcentages sont indiqués à titre indicatif, mais il y a une souplesse dans son utilisation.

Le Conseil approuve à 24 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, la délégation de pouvoir au Président amendée des deux points suivants, à savoir :

- *Accords de confidentialité, hors formation*
- *Dérogation aux forfaits missions*

2. Contrats et conventions

Les administrateurs ont reçu pour information le tableau des conventions et contrats, signés par le Président.

3. Don

Les administrateurs ont reçu pour information le tableau du don, signé par le Président.

4. Demande de remise gracieuse

Y. SALASC indique que cette demande porte sur une partie des frais d'inscription à la formation Masters Supply Chain Internationale de 2014 à 2015 et sur un redoublement en 2015-2016. Madame X s'était inscrite à cette formation continue en prenant à sa charge 5 000 € sur 9 900 €, mais elle a eu divers soucis familiaux et financiers. Après avoir examiné la situation de Madame X, qui se trouve dans une situation financière délicate, avec des charges supérieures aux revenus du foyer, l'agent comptable a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse de l'intéressée.

Le Conseil approuve à 29 voix pour et 1 abstention, la demande de remise gracieuse.

VII. Lois « Programmation de la recherche », « Sécurité globale » : discussion

E. M. MOUHOUD indique que la liste Agir Ensemble pour une université de service public a proposé deux motions, l'une sur la LPR, l'autre, sur la loi de sécurité globale. En préambule, il rappelle que la loi de Programmation de la recherche présente un certain nombre d'évolutions dans le bon sens, notamment celui de l'effort budgétaire, faisant passer de 20 à 25 milliards le budget de la recherche à horizon 2030 ou concernant la revalorisation des rémunérations des EC.

Néanmoins, il regrette une sorte de procrastination dans la dynamique de mise en œuvre de ce budget et que, bien que conséquent, il se traduit plutôt par une stratégie de recapitalisation de l'Agence Nationale de la Recherche, plutôt que par un financement direct sur les universités même si le préciput a été porté à 40 % ce qui constitue un progrès par rapport au texte initial. Une question subsiste, celle des recrutements de professeurs juniors dans le cadre du processus de *tenure track* à la française, à savoir des contrats, type droit public d'une durée de trois ans, renouvelables une fois, qui sont environnés de manière conséquente en termes d'aide aux enseignants-chercheurs, aux chercheurs, aux Directeurs de recherche ou aux professeurs concernés. La pérennisation dans la transformation de ces postes en postes de professeurs apparaissait compliquée. Ces postes de *tenure track* sont des contrats qui peuvent représenter jusqu'à 20 % des flux de recrutements annuels. Il souligne que le dispositif de régulation des recrutements d'EC contractuels mis en place à Dauphine en 2017 (par lui-même dans sa fonction de VP en charge des EC) permet de résoudre les difficultés de recrutement dans certaines disciplines, en raison de la très forte concurrence avec les grandes écoles ou les écoles de commerce, et de la complexité de recruter à l'international. Cette politique de régulation des recrutements des enseignants-chercheurs contractuels a été adoptée, avec une base de plafond à 10 % du stock d'enseignants-chercheurs. Un compromis global a été obtenu entre tous les laboratoires de Dauphine sur les rémunérations de ces recrutements : ils sont alignés à l'équivalent coût total employeur des fonctionnaires (PR ou MCF). Un dépassement est autorisé à hauteur de 50 % du salaire de base de l'équivalent enseignant-chercheur fonctionnaire, uniquement sous forme de variable, et supporté non pas par l'ensemble de la collectivité, mais par les laboratoires qui souhaitent recruter. Cela permet de responsabiliser les laboratoires qui ont besoin de recruter des contractuels de ce type et à ceux qui ne le souhaitent pas de ne pas en subir le coût. Le Président s'engage à mettre en place une concertation entre les laboratoires de Paris Dauphine, de façon à regarder quel pourra être pour eux l'impact de la LPR, sachant qu'il existe une hétérogénéité des disciplines. Enfin, sur la question de l'amendement rajouté dans la LPR, concernant la possibilité de se défaire du CNU, il est non seulement facultatif, mais dépend également des disciplines. Un certain nombre de sections de CNU avaient demandé le report des recrutements de CRCT et de professeurs, mais les deux-tiers des sections se sont prononcées contre ce report. E. M. MOUHOUD laissera donc la souveraineté aux laboratoires de décider ce qu'ils feront en termes de temporalité, sachant que la campagne d'emplois a déjà été votée.

A. SZTULMAN salue l'initiative de la création d'un groupe de travail qui permettra d'effectuer une concertation, et surtout un échange d'informations, sur les différents laboratoires qui vont se saisir des nouvelles modalités offertes par cette loi. Toutefois, la mise en place d'un calendrier permettrait d'avoir un horizon temporel, afin d'informer les administrateurs sur les apports de cette concertation entre les laboratoires.

S. ABDELNOUR souhaite que le Conseil d'administration prenne position contre ce texte, qui a été très contesté dans l'ensemble du monde de l'ESR, mais finalement voté avec des amendements rajoutés en Commission Mixte Paritaire. Les conditions d'adoption de ce texte ont été épouvantables et ont suscité beaucoup de résistance. De plus, il modifie fondamentalement les conditions de financement de la recherche et les statuts d'emplois, en allongeant sans fin le parcours de précarité, avant d'accéder enfin à des postes de titulaires dans l'enseignement supérieur et la recherche.

E. M. MOUHOUD rappelle qu'il existe cependant un désaccord sur la question des EC contractuels. Dans la motion, il est indiqué que l'université ne recruterait jamais d'EC contractuels, alors que ce souhait a été exprimé dans le cadre de la politique de régulation qui a été mise en place. Enfin, il y a quand même des choses positives dans certains dispositifs, comme la hausse des rémunérations pour les post-doctorants. Il rappelle l'engagement qui a été pris sur le socle de la politique de recrutements, qui est abordé aussi bien dans les interventions publiques, que dans les textes. Cela lui paraît tout à fait suffisant pour le consigner dans le procès-verbal de ce Conseil d'administration, sans avoir à voter pour une motion qui serait handicapante pour la mise en œuvre d'une politique qui allie régulation, innovation et respect des différences de fonctionnement des laboratoires, avec le souhait de laisser la souveraineté dans les politiques de recrutements des laboratoires. Concernant la motion de sécurité globale, il souhaite que le dispositif, qui permet au Président de l'université, de décider de la possibilité de faire appel aux forces de l'ordre, soit maintenu. Enfin et s'agissant de la liberté d'expression, une charte de l'Institut pratique de journalisme a été votée, qui va plus loin que le simple soutien aux étudiants puisque cela concerne aussi les enseignants et le journalisme en général.

Y. TOMIC précise que le texte proposé est le fruit de discussions avec des étudiants en journalisme de Dauphine. Ils sont des dizaines à avoir signé cette tribune et l'ont fait avec des centaines d'autres étudiants de l'ensemble des écoles de journalisme en France. Leur action a été soutenue par l'IPJ. La Conférence des écoles de journalisme a également exprimé ses craintes par rapport à cette loi, qui a été dénoncée par l'ensemble de la profession des journalistes.

P. GUENEE indique avoir été sensible à cette demande des étudiants, que ce soit en tant que Président de la Conférence des journalistes ou en tant qu'enseignant. Il aurait souhaité que cette motion soit également à l'attention des enseignants, puisqu'ils sont très impliqués sur ces questions. Il indique avoir exposé un projet, reconnu à l'UNESCO lors d'une séance plénière le 26 novembre 2020, relatif à une déclaration sur la liberté d'enseignement du journalisme. Il serait intéressant que l'université puisse se positionner sur ce texte, qui a aussi pour vocation de prendre en compte la spécificité de l'enseignement du journalisme dans le monde et de la protection spécifique dont les étudiants doivent bénéficier. Enfin, avec les Directeurs des autres écoles reconnues, une discussion est en cours avec la Commission de la carte nationale d'identité des journalistes professionnels pour la définition d'un statut particulier, d'une protection particulière lorsque les étudiants doivent effectuer des travaux pratiques sur le terrain, car la vigilance s'impose en termes de sécurité.

E. M. MOUHOUD propose que soit réitérée dans le procès-verbal du Conseil d'administration la position qu'il a exprimé sur la question des forces de police, qui est de la prérogative du Président. Par ailleurs, sur la question de la liberté du journaliste, il propose qu'une charte soit votée au prochain Conseil d'administration sur la base d'une présentation de P. GUENEE, en particulier celle qui a été adoptée par l'UNESCO, qui va à l'encontre des dispositifs de la loi sur la Sécurité globale.

C. CHAUVET approuve cette motion et ajoute qu'il est important de lutter contre les articles 21, 22 et 24 pour la liberté qui, aujourd'hui, est un peu menacée dans notre société.

F. BLANCHOT souhaite alerter l'attention de chacun, en particulier celle du Président, sur le fait que voter contre ces motions pourrait être interprété comme une adhésion pleine aux lois en question, alors qu'il est tout à fait possible de voter contre ces motions, pour non-adhésion à l'intégralité des modalités du texte. Cela pourrait faire l'objet d'une interprétation négative et regrettable dans la presse : des personnes pourraient s'émouvoir du fait que Dauphine adhère pleinement à la LPR et à la loi sur la Sécurité globale.

E. M. MOUHOUD indique que ces motions doivent être soumises au vote. Il propose, pour la LPR, de substituer à cette motion les éléments de principes qu'il a réitérés, en les inscrivant au procès-verbal et sur la Sécurité globale, de substituer la charte, qui sera présentée par P. GUENEE, lors d'un prochain Conseil d'administration.

A. SZTULMAN souhaite effectivement que le groupe de travail organise une concertation avec les laboratoires sur ce sujet. Elle pense que le procès-verbal du Conseil d'administration, qui fera état des débats, montrera qu'en ce moment, le Conseil n'est pas dans l'expression de ses positions, mais sur la façon dont il veut les construire.

M. CARRE-TALLON indique que figer un vote à cet instant n'est pas du tout pertinent, puisque les discussions sont toujours en cours.

S. ABDELNOUR répond que les motions avaient davantage vocation à être discutées. Si des points faisaient blocage, ils auraient pu être discutés, mais en maintenant un objectif partagé de publier un texte voté par l'ensemble du Conseil d'administration. Le texte concernant la LPR a été voté pendant le confinement et il y avait sûrement moyen de trouver une manière de voter une sorte de petite résistance ou de s'offusquer, au moins sur une partie des éléments.

E. M. MOUHOUD ne souhaite pas que ses interventions soient mésinterprétées ou travesties et réitère exactement les points de son programme de campagne, qui n'ont absolument pas changé. Il ne peut pas voter une motion qui indique qu'aucun contractuel ne sera pris ; cela est contraire à la politique actuelle de régulation du recrutement des EC contractuels.

S. ABDELNOUR indique qu'il aurait fallu avoir une concertation plus active avec l'ensemble du Conseil d'administration, car la position collective aurait pu dégager autre chose. Puisque les administrateurs sont sommés de voter rapidement, elle émet un doute sur la formulation du deuxième point de l'ordre du jour. En l'état, le document, rattaché à ce point, laisse entendre que les modalités de contrôle des connaissances sont soumises à l'appréciation du Président, alors que, dans la question sur le formulaire de vote, il est indiqué qu'il s'agit du CFVE.

T. PEZ-LAVERGNE répond que cela relève de la compétence du CFVE et qu'il est nécessaire qu'il se prononce. Le Conseil d'administration doit ensuite approuver les délibérations du CFVE. Cela figure dans le décret statutaire de Dauphine. La correction dans le vote a été faite pour souligner l'importance de la consultation du CFVE. Cela figurera au procès-verbal, mais il faut que le Conseil d'administration acte que cette question doit être traitée par le CFVE.

A. SZTULMAN ajoute que le seul écart est entre l'ordre du jour et le formulaire, et le formulaire fait bien état de la question qui doit être posée.

Le Conseil désapprouve à 11 voix contre, 7 voix pour et 5 abstentions, la motion proposée par la liste Agir ensemble pour une université de service public, relative à la loi « Sécurité globale ».

Le Conseil désapprouve à 11 voix contre, 7 voix pour et 5 abstentions, la motion proposée par la liste Agir ensemble pour une université de service public, relative à la loi « Programmation de la recherche ».

Avant de clore cette réunion à 20H30, E. M. MOUHOUD remercie les membres pour leur participation. Il rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 8 mars 2021, à 16 heures, par visioconférence.

El Mouhoub MOUHOUD